



**Recueil des délibérations
du 3 juillet 2015**

**COMITÉ DE BASSIN
99^{ème} séance
(5^{ème} séance du 9^{ème} mandat)**

COMITÉ DE BASSIN**RÉUNION DU 3 JUILLET 2015**

Délibération N° 2015/05	Élection du 1 ^{er} Vice-président du Comité de bassin Rhin-Meuse	p 5
Délibération N° 2015/06	Élection de trois membres du Bureau du Comité de bassin	p 7
Délibération N° 2015/07	Élection de cinq représentants des collectivités territoriales au Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse	p 9
Délibération N° 2015/08	Désignation de sept membres de la Commission Planification	p 11
Délibération N° 2015/09	Désignation de deux membres de la Commission des Programmes non administrateurs de l'Agence de l'eau	p 13
Délibération N° 2015/10	Désignation de deux représentants du Comité de bassin à la Mission d'appui technique de bassin	p 15
Délibération N° 2015/11	Désignation des représentants du Comité de bassin au Comité national de l'eau	p 17
Délibération N° 2015/12	Restitution de l'étude socio-économique relative à l'hypothèse de déport des rejets de chlorures et adoption des suites à donner pour la mise à jour du SDAGE	p 19
Délibération N° 2015/13	Modalités de travail et d'organisation pour la mise au point de la version finale du SDAGE mis à jour	p 21
Délibération N° 2015/14	Avis du Comité de bassin sur le projet de désignation des zones vulnérables du bassin Rhin-Meuse	p 23
Délibération N° 2015/15	Préparation de la révision du 10 ^{ème} programme	p 25

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 3 JUILLET 2015

**DÉLIBÉRATION N° 2015/05 : ÉLECTION DU PREMIER VICE-PRÉSIDENT
DU COMITÉ DE BASSIN RHIN-MEUSE**

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu les articles L. 213-8 et suivants et D. 213-17 et suivants du Code de l'environnement,
- Vu l'article D. 213-19-III du Code de l'environnement, relatif à l'élection des vice-Présidents du Comité de bassin,
- Vu l'article 2 du règlement intérieur du Comité de bassin Rhin-Meuse,
- Vu le résultat du scrutin organisé en vue de l'élection du premier vice-Président du Comité de bassin Rhin-Meuse,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Est élu premier vice-Président du Comité de bassin Rhin-Meuse :

- M. Daniel BEGUIN

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Paul MICHELET

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 3 JUILLET 2015

**DÉLIBÉRATION N° 2015/06 : ÉLECTION DE TROIS MEMBRES
DU BUREAU DU COMITÉ DE BASSIN**

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu les articles D. 213-8 et suivants du Code de l'environnement, relatifs aux Comités de bassin,
- Vu les dispositions du règlement intérieur du Comité de bassin adopté le 4 juillet 2014,
- Vu le résultat du scrutin organisé en vue de l'élection de représentants du Comité de bassin membres du collège des collectivités territoriales au Bureau du Comité de bassin,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Sont élus membres du Bureau du Comité de bassin, représentants du collège des collectivités territoriales :

- Mme Jocelyne ANTOINE
- M. Etienne BURGER
- Mme Noëlle DEVIE

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Paul MICHELET

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 3 JUILLET 2015

DÉLIBÉRATION N° 2015/07 : ÉLECTION DE CINQ REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu les articles D. 213-8 et suivants et D. 213-17 et suivants du Code de l'environnement,
- Vu l'article R. 213-33 et suivants du Code de l'environnement relatif au conseil d'administration des agences de l'eau,
- Vu le résultat du scrutin organisé en vue de l'élection des représentants des collectivités territoriales et des usagers au Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Sont élus membres du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse en tant que membres du collège représentant les collectivités territoriales :

- Mme Jocelyne ANTOINE
- Mme Noëlle DEVIE
- M. Simon LECLERC
- Mme Audrey NORMAND
- M. David SUCK

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Paul MICHELET

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 3 JUILLET 2015

**DÉLIBÉRATION N° 2015/08 : DÉSIGNATION DE SEPT MEMBRES
DE LA COMMISSION « PLANIFICATION »**

Le Comité de bassin Rhin-Meuse

- Vu les articles D. 213-8 et suivants et D. 213-17 et suivants du Code de l'environnement, relatifs aux Comités de bassin,
- Vu les dispositions du règlement intérieur du Comité de bassin adopté le 4 juillet 2014,
- Vu le résultat du scrutin organisé en vue de l'élection de représentants du Comité de bassin membres du collège des collectivités territoriales à la Commission « Planification »,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Sont élus membres du premier collège de la Commission « Planification » :

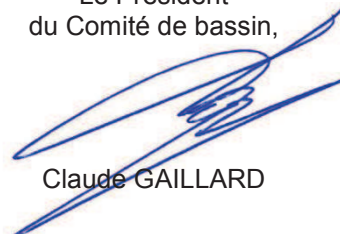
- | | |
|------------------------|------------------------|
| - Mme Jocelyne ANTOINE | - M. Simon LECLERC |
| - M. Etienne BURGER | - Mme Audrey NORMAND |
| - Mme Noëlle DEVIE | - Mme Fabienne ORLANDI |
| - M. Alain GRAPPE | |

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Paul MICHELET

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 3 JUILLET 2015

**DÉLIBÉRATION N° 2015/09 : DÉSIGNATION DE DEUX MEMBRES DE LA COMMISSION
DES PROGRAMMES NON ADMINISTRATEURS
DE L'AGENCE DE L'EAU**

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu les articles D. 213-8 et suivants et D. 213-17 et suivants du Code de l'environnement, relatifs aux Comités de bassin,
- Vu les articles R. 213-33 et suivants du Code de l'environnement relatifs au Conseil d'administration des Agences de l'eau,
- Vu les dispositions du règlement intérieur du Comité de bassin adopté le 4 juillet 2014,
- Vu le résultat du scrutin organisé en vue de l'élection de représentants du Comité de bassin non administrateurs, représentants des collectivités territoriales, à la Commission des Programmes,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Sont élus membres de la Commission des Programmes en tant que représentants du collège des collectivités territoriales (*premier collège*) non membres du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau :

- M. Alain GRAPPE
- M. Denis HOMMEL

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Paul MICHELET

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 3 JUILLET 2015

**DÉLIBÉRATION N° 2015/10 : DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DU COMITÉ
DE BASSIN À LA MISSION D'APPUI TECHNIQUE DE BASSIN**

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu les articles L. 213-8 et suivants, D. 213-13 et suivants du code de l'environnement,
- Vu le décret n° 2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin,
- Vu le résultat du scrutin organisé en vue de la désignation des représentants des collectivités membres du Comité de bassin à la mission d'appui technique de bassin,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Sont élus en tant que représentants des collectivités, membres du Comité de bassin, à la mission d'appui technique de bassin prévue par le décret n° 2014-846 du 28 juillet 2014 :

- représentant des Conseils départementaux : M. Denis HOMMEL
- président de commission locale de l'eau d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux situé sur le bassin : M. Alain GRAPPE

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Paul MICHELET

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD



COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 3 JUILLET 2015

**DÉLIBÉRATION N° 2015/11 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ DE BASSIN
AU COMITÉ NATIONAL DE L'EAU**

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu les articles D. 213-8 et suivants et D. 213-17 et suivants du Code de l'environnement, relatifs aux Comités de bassin,
- Vu les articles L. 213-1 et D. 213-1 et suivants relatifs au Comité national de l'eau,
- Vu le résultat du scrutin organisé le 4 juillet 2014 en vue de l'élection des représentants du Comité de bassin au Comité national de l'eau (*délibération n° 2014/13*),
- Considérant les incidences des élections départementales des 22 et 29 mars 2015 qui ont conduit à mettre un terme au mandat de membre du Comité de bassin de l'un de ces représentants,
- Vu le résultat du scrutin organisé en vue de l'élection d'un représentant du Comité de bassin au Comité national de l'eau,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

D'élire en tant que représentant du Comité de bassin Rhin-Meuse au Comité national de l'eau, au titre de l'article D. 213-4-1° b) du Code de l'environnement :

- M. Rémi BERTRAND

ARTICLE 2 :

De confirmer la désignation en tant qu'autres représentants du Comité de bassin Rhin-Meuse au Comité national de l'eau, au titre de l'article D. 213-4-1° b) du Code de l'environnement :

- M. Daniel BÉGUIN ;
- M. Daniel DIETMANN ;
- M. Bernard INGWILLER.

Le Secrétaire
du Comité de bassin,

Paul MICHELET

Le Président
du Comité de bassin,

Claude GAILLARD

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 3 JUILLET 2015

**DÉLIBÉRATION N° 2015/12 : RESTITUTION DE L'ÉTUDE SOCIO-ÉCONOMIQUE RELATIVE
À L'HYPOTHÈSE DE DÉPORT DES REJETS DE CHLORURES
ET ADOPTION DES SUITES À DONNER POUR LA MISE A JOUR
DU SDAGE**

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment ses articles 11 et 13,
- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-1 et L.212-2-1,
- Considérant que les conclusions de l'analyse économique des solutions envisagées pour réduire les concentrations en chlorures dans la Meurthe et la Moselle conduisent à considérer la solution « déport des rejets partiels vers le Rhin » comme étant d'un coût disproportionnée au regard des bénéfices à en attendre,
- Considérant, en première analyse, que les nombreuses positions opposées ou très réservées reçues de la part des assemblées dans le cadre de la consultation sur le projet de mise à jour du SDAGE Rhin conduisent à conclure à l'absence d'acceptabilité sociale de la solution « déport des rejets partiels vers le Rhin »,
- Vu l'avis du Conseil scientifique du Comité de bassin en date du 10 juin 2015,
- Vu le rapport de présentation,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

De prendre acte, en l'état actuel des connaissances et des technologies disponibles, et de la nature économique et sociale des enjeux, de l'absence de « solution » raisonnable à court terme à la réduction des concentrations en chlorures dans la Meurthe et la Moselle, et d'abandonner en conséquence, en particulier, l'hypothèse d'un déport des rejets de chlorures dans la formulation de la mise à jour du SDAGE Rhin.

ARTICLE 2 :

De demander au groupe de travail « Chlorures » de proposer une mise à jour appropriée de la formulation de l'orientation (T2-O1.3) et des dispositions du SDAGE Rhin relatives à la problématique des chlorures dans la Moselle.

ARTICLE 3 :

De demander à la Commission « Planification », dans sa réunion du 15 septembre 2015, avec le concours du Secrétariat technique de bassin, d'examiner ces propositions formulées par le groupe de travail « Chlorures » avant leur adoption par le Comité de bassin, dans le cadre global de la version finale de mise à jour du SDAGE, dans sa séance du 13 octobre 2015.

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Paul MICHELET

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 3 JUILLET 2015

**DÉLIBÉRATION N° 2015/13 : MODALITÉS DE TRAVAIL ET D'ORGANISATION
POUR LA MISE AU POINT DE LA VERSION FINALE
DU SDAGE MIS À JOUR**

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment ses articles 11 et 13,
- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-1 et L.212-2-1,
- Vu les délibérations n° 2013/03 du 20 juin 2103, n° 2013/09 du 15 octobre 2013 et n° 2013/15 du 29 novembre 2013 du Comité de bassin,
- Vu le rapport de présentation,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

De désigner, pour assurer la présidence des groupes de travail constitués en vue de la mise à jour des orientations et dispositions des SDAGE Rhin et Meuse :

- Monsieur Patrick SIVRY pour le groupe de travail « Eau et santé » ;
- Monsieur Fabien METZ, pour le groupe de travail « Eau et rareté » ;
- Madame Véronique CORSYN, pour le groupe de travail « Eau, nature et biodiversité » ;
- Monsieur Gérard BOITOUZET pour le groupe de travail « Eau et pollution » ;
- Monsieur Daniel DIETMANN pour le groupe de travail « Eau et gouvernance ».

ARTICLE 2 :

De demander à ces groupes de travail d'analyser les remarques issues de la consultation, de justifier leur prise en compte, ou leur non-intégration, dans les documents définitifs et de proposer les amendements rédactionnels qui en résultent.

ARTICLE 3 :

De demander au Secrétariat Technique de Bassin, en configuration élargie, de synthétiser les propositions rédactionnelles faites par les groupes thématiques ainsi que d'analyser les remarques impliquant un débat de nature plus transversale, le cas échéant.

ARTICLE 4 :

De demander à la Commission « Planification », dans sa réunion du 15 septembre 2015, avec le concours du Secrétariat Technique de Bassin, de faire la synthèse globale de ces propositions d'ajustements et d'amendements rédactionnels, en vue de soumettre à l'adoption du Comité de bassin, le 13 octobre 2015, la version finalisée des projets de SDAGE rhin et Meuse mis à jour.

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Paul MICHELET

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD



COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 3 JUILLET 2015

**DÉLIBÉRATION N° 2015/14 : AVIS DU COMITÉ DE BASSIN
SUR LE PROJET DE DÉSIGNATION DES ZONES VULNÉRABLES
DU BASSIN RHIN-MEUSE**

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu la directive n° 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dite directive « Nitrates »,
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles R.211-75 à R.211-77,
- Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R.211-75, R.211-76 et R.211-77 du code de l'environnement,
- Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2007 relatif aux circonscriptions des comités de bassin,
- Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2005, modifié par l'arrêté du 27 octobre 2010, portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,
- Considérant que la nouvelle base juridique qui modifie la transposition de la directive « Nitrates » dans le code de l'environnement en fixant les nouvelles modalités et la procédure de désignation et de délimitation des zones vulnérables a permis d'aboutir à un projet de désignation de nouvelles zones vulnérables pour le bassin Rhin-Meuse s'inscrivant pleinement dans le cadre des nouvelles exigences réglementaires,
- Considérant que ce projet de zonage apparaît cohérent et susceptible de répondre de façon équilibrée aux attentes des différents acteurs concernés du bassin Rhin-Meuse mais qu'il doit néanmoins rester de nature à satisfaire aux obligations et engagements de la France dans le cadre du contentieux sur l'application de la directive « Nitrates » vis-à-vis de la Commission européenne,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

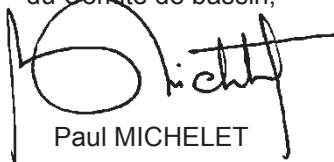
ARTICLE UNIQUE :

De rendre un avis favorable sur le projet qui lui est soumis, au regard de la cohérence des méthodes utilisées et des propositions faites au niveau du bassin, sous réserve que le Préfet coordonnateur de bassin prenne compte les demandes d'ajustements de cette nouvelle délimitation et les préoccupations exprimées, notamment en ce qui concerne :

- la délimitation des bassins versants concernés par les eaux superficielles ;
- la sous-compartimentation pour ce qui concerne les eaux souterraines ;
- l'évolution positive constatée sur un certain nombre de secteurs identifiés lors de la consultation.

Le Comité de bassin souligne également les besoins d'accompagnement et de pédagogie nécessaires suite à cette désignation de zones vulnérables.

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Paul MICHELET

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 3 JUILLET 2015

**DÉLIBÉRATION N° 2015/15 : PRÉPARATION DE LA RÉVISION DU 10^{ÈME} PROGRAMME
ADOPTION DES CHOIX D'ÉVOLUTION**

Le Comité de Bassin Rhin-Meuse,

- Vu les articles L. 213-8, L. 213-9-1, D. 213-23 et suivants du Code de l'environnement, relatifs aux Comités de bassin,
- Vu la délibération n° 2012/13 du 12 octobre 2012 du Comité de bassin portant avis conforme sur l'énoncé général du 10^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau (2013-2018),
- Vu les propositions formulées par la Commission des Programmes portant sur les inflexions à apporter, au plan stratégique, technique et financier, dans la perspective de la révision de ce programme à compter du 1^{er} janvier 2016,
- Considérant que ces propositions, conformes aux orientations précédemment définies, ont été adoptées par le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau dans sa séance du 2 juillet 2015,
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau, Secrétaire du Comité de bassin,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

D'approuver les évolutions et inflexions proposées par la Commission des Programmes en vue de la révision du 10^{ème} Programme dans sa séance du 29 mai 2015, et de demander au Directeur général de mettre définitivement au point, sur ces bases, le projet de 10^{ème} Programme d'intervention révisé qui sera soumis à l'approbation conjointe du Conseil d'administration et du Comité de bassin le 13 octobre 2015.

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Paul MICHELET

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD